

Unité bidépartementale de la Charente  
et de la Vienne

Poitiers, le 4 mars 2024

**Rapport de l'inspection des installations classées**  
Visite d'inspection du 15 février 2024

**Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**Terrena**

Boulevard Pasteur  
44150 Ancenis-Saint-Géréon

Références : 2024 316 UbD 16-86 Env 86

Code AIOT : 0007203204

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15 février 2024 dans l'établissement Terrena implanté 30 rue Denis Papin 86530 Naintré. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Terrena
- 30 rue Denis Papin 86530 Naintré
- Code AIOT : 0007203204
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le premier silo de Naintré a été construit en 1968, dit silo n° 1. C'est un silo plat d'une capacité de 25 607 m<sup>3</sup>. En 1986, un second silo est construit, dit silo n° 2. C'est un silo vertical d'une capacité de 33 533 m<sup>3</sup>.

Le site bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation initial n° 86-D2/B3-080 du 22 mai 1986 réglementant les installations, complété par la suite par divers arrêtés complémentaires suite à l'évolution du site. Le site est classé à enjeux très importants (SETI) du fait de son implantation en agglomération et sa proximité de la RD910. L'arrêté préfectoral complémentaire du 9 juin 2006 fixe les mesures d'événements et de découplage prescrites en application de l'article 10 de l'arrêté du 29 mars 2004 pour limiter les effets dans les distances forfaitaires en cas d'explosion.

En 2016 dans le cadre de la reconstruction du troisième séchoir de 5,3 MW, l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 juillet 2016 prescrit des équipements de sécurité incendie, parmi lesquels un rideau d'eau extérieur sur toute la hauteur en vis-à-vis des cellules humides situées à moins de 10 m.

Le site emploie trois salariés et des saisonniers en période de collecte. Il ne reçoit pas d'engrais ni de produits phytopharmaceutiques.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- foudre ;
- température ;
- séchoirs ;
- installations électriques ;
- lutte incendie ;
- dépoussiérage des installations.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée. »

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Foudre	Arrêté ministériel du 29 mars 2004, article 9	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
2	Température	Arrêté ministériel du 29 mars 2004, article 14
3	Séchoirs	Arrêté préfectoral complémentaire du 5 juillet 2016, article 5
4	installations électriques	Arrêté ministériel du 29 mars 2004, article 9
5	lutte incendie	Arrêté ministériel du 29 mars 2004, article 11
6	Dépoussiérage des installations	Arrêté préfectoral du 22 mai 1986, article 12

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats faits le jour de l'inspection sont positifs dans l'ensemble. L'inspection des installations classées demande une action corrective sur deux non-conformités relevées dans le rapport foudre concernant une valeur de résistance de terre trop élevée.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Foudre

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 29 mars 2004, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, foudre
<b>Prescription contrôlée :</b> « [...] Le silo est efficacement protégé contre les risques liés aux effets de l'électricité statique, des courants vagabonds et de la foudre. [...] »
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, le rapport de vérification de protection contre la foudre datant du 29 novembre 2023 émis par Socotec est consulté. 2 non-conformités sont relevées et concernent la valeur de résistance de terre trop élevée.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant doit se rapprocher de l'organisme contrôleur afin de comprendre les non-conformités relevées lors de la vérification. Il devra ensuite mettre en place les actions correctives afin de lever les non-conformités. L'exploitant apportera la preuve de la réalisation de ces actions.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 15 jours

### N° 2 : Température

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 29 mars 2004, article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, température
<b>Prescription contrôlée :</b> « [...] La température des produits stockés susceptibles de fermenter est contrôlée par des systèmes de surveillance appropriés et adaptés aux silos. Les relevés de température donnent lieu à un enregistrement. [...] »
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, l'exploitant remet en salle, une procédure écrite du mode opératoire du contrôle de température en cas de défaillance des sondes. Celle-ci est explicite, est communiquée aux personnels en place sur le site. Un relevé manuscrit est présenté avec le relevé des températures. Sur site, le conducteur de silo effectue la manipulation via le boîtier de contrôle des sondes qui fournit les températures à tous les niveaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 3 : Séchoirs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral complémentaire du 5 juillet 2016, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, équipements des installations des séchoirs
<b>Prescription contrôlée :</b> « [...] Une maintenance préventive annuelle de chaque séchoir est effectuée avant chaque démarrage. [...] » Toute la chaîne de coupure automatique (détection, transmission du signal, fermeture de l'alimentation de gaz) est testée périodiquement. [...] » L'alimentation en gaz est systématiquement coupée au moyen des 2 vannes manuelles extérieures dès l'arrêt du séchoir, y compris pour quelques heures, et une consigne connue du personnel encadre cette mesure. [...] »
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, L'inspection contrôle en salle, la procédure d'arrêt automatique et la coupure manuelle d'alimentation en gaz des 3 séchoirs (vanne alimentation générale). Sur site, les consignes sont affichées près des systèmes d'alimentation en gaz. Les 3 séchoirs sont contrôlés avant chaque campagne. Les dernières vérifications datent du 28 septembre 2023, avant une campagne de séchage de maïs.  Document reçu par mail le lendemain de la visite. Les rapports de contrôle des 3 séchoirs par l'organisme CFCAI SAS contrôle datant du 08 mars 2023. Plusieurs points relevés ont fait l'objet de régularisation par l'équipe de maintenance interne avec des annotations manuscrites sur le rapport. L'inspection est en attente de la synthèse informatique des travaux réalisés et ceux restants à effectuer en interne ou par un prestataire extérieur.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 4 : Installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 29 mars 2004, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, électrique
<b>Prescription contrôlée :</b> « [...] L'exploitant doit tenir à la disposition de l'inspection des installations classées un rapport annuel. Ce rapport est constitué des pièces suivantes : [...] » <ul style="list-style-type: none"><li>• l'avis d'un organisme compétent sur la conformité des installations électriques et du matériel utilisé aux dispositions du présent arrêté.</li></ul> Un suivi formalisé de la prise en compte des conclusions du rapport doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. [...] »
<b>Constats :</b> Le jour de la visite, l'exploitant remet le rapport de contrôle des installations électriques émis par Socotec datant du 18 mars 2023. Plusieurs non-conformités relevées. Certaines ont été réglées d'autres sont en cours (devis et bon de commande de moteurs en remplacement de ceux inadaptés (non IP5X).
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant fournira le dernier rapport de vérification des installations électriques une fois celui-ci réalisé et en sa possession.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 5 : Lutte incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 29 mars 2004, article 11
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Lutte incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> « L'établissement doit être pourvu en moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger. Les installations de protection contre l'incendie doivent être correctement entretenues et maintenues en bon état de marche. Elles doivent faire l'objet de vérifications périodiques. [...] »
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, l'exploitant fournit le rapport Q4 relatif aux extincteurs, ainsi que le rapport Q5 pour les 3 RIA. Ce dernier fait mention d'un RIA dont le système d'enroulement est HS. Celui-ci est à changer  Le lendemain, l'exploitant envoie par mail le PER datant de janvier 2015 et mis à jour le 8 février 2020. Trois employés à temps complet travaillent sur le site et connaissent les procédures d'interventions en cas d'alerte. Tout est conforme aux attendus.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 6 : Dépoussiérage des installations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 22 mai 1986, article 12
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rejets atmosphériques et poussières
<b>Prescription contrôlée :</b> « Tous les locaux seront débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois et les machines. [...] La fréquence de nettoyage sera fixée sous la responsabilité de l'exploitant. [...] »
<b>Constats :</b> Le site est équipé d'une centrale d'aspiration. Le jour de l'inspection, les locaux sont dépourvus de poussières, le registre d'intervention est tenu à jour et les plannings sont respectés. La dernière intervention de dépoussiérage date du 13 février 2024 Tout est conforme aux attendus
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite